



TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION DE DELEGATION
PARTIELLE DE COMPETENCE POUR
L'ORGANISATION DE CIRCUITS
ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
ET LA COMMUNE DE
SAINT MEDARD EN JALLES

AVENANT N° 3

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice de premier rang, représentée par son Président Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n°2008/0xxx du Conseil de Communauté du 27 juin 2008, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur principal",

Et,

L'autorité organisatrice de second rang, La Commune de Saint Médard en Jalles, représentée par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Saint Médard en Jalles en date du XXXXXXXX, reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur secondaire",

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – RENOUELEMENT DE SERVICES

Suite à la demande de modification du calendrier de ramassage scolaire des instituts Saint Ferdinand et Saint Vincent (circuit 449.071), il s'avère nécessaire de prendre en compte ces modifications dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le circuit 449.071 correspond à la desserte des instituts Saint Ferdinand et Saint Vincent. La fiche technique dudit circuit est jointe en annexe à la convention, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention initiale.

Le nouveau bordereau des prix sera transmis dès sa notification.

ARTICLE 2 –

Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses de la convention initiale qui sont maintenues et demeurent exécutoires.

Fait à Bordeaux le :

***Pour l'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,***

***Pour l'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Saint Médard en Jalles***

Vincent FELTESSE

Serge LAMAISON